



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0837

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Gailliout

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0837**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -  
Direction de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les Foyers de jeunes travailleurs. Ainsi, le Département du Rhône avait signé une convention habilitant ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, dans l'objectif notamment de diversifier les modes d'accueil pour les mineurs, les femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire pour un an, dans les mêmes termes, la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, pour les seules structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG - Résidence François Béguier, située 1, rue Charny à Villeurbanne (69100),
- L'Escale lyonnaise, située 100, rue de Créqui à Lyon (69006),
- Habitat jeune - Part Dieu, situé 36, rue Maurice Flandin à Lyon (69003),
- Habitat jeune - Totem, situé 90, cours Tolstoï à Villeurbanne (69100),
- Habitat jeune - Moulin à Vent, situé 164, rue Challemel Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, situé 10, rue Louis Blanc à Vénissieux (69200),
- Gestion relais - Relais Jacques Monod, situé 85, rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux située 35, rue Cavenne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39, rue de Sèze à Lyon (69003),
- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62, rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 12, rue Louis Duclos à Vaulx en Velin (69120),
- AILLOJ, situé 23, rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

Au cours de l'année 2016, une nouvelle convention sera proposée pour 2017. Elle s'appuiera sur les préconisations du schéma des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre et définira les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge.

La précédente convention mettait à disposition du Département du Rhône 162 places pour l'accueil de mineurs, de femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et de jeunes majeurs. La présente convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, propose la mise à disposition de 147 places (86 pour les jeunes majeurs, 35 pour les mineurs et 26 pour les mères avec enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité 2015 des Foyers de jeunes travailleurs. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. La somme de ces dotations est évaluée pour 2016 à hauteur de 2 725 258,81 €. La présente convention prévoit également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"L'association Habitat jeune a été reprise par l'association Poppins. A cet effet, il convient de remplacer dans l'exposé des motifs et dans le DISPOSITIF "Habitat jeune" par "POPINNS." ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la convention habilitant les Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon (UCJG - Résidence François Béguier, L'Escale lyonnaise, Popinns Part Dieu, Popinns Totem, Popinns Moulin à Vent, Fondation AJD - MAJO Parilly, Gestion relais - Relais Jacques Monod, Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, Habitat et humanisme - La Maison Sèze, Habitat et humanisme - La Maison St Michel, Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno et AILLOJ) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 652414 - fonction 4212 - opération n° 0P35O3100A pour les accueils jeunes majeurs, opération n° 0P35O3080A pour les accueils mineurs et opération n° 0P35O3077A pour les accueils de mères avec enfants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**